



AOÛT 2016

INDEXATIONS ET AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES

Explication des codes utilisés

T	L'adaptation s'applique aux salaires barémiques et aux salaires réels.
M	L'adaptation se calcule sur le salaire barémique. La différence entre le salaire réel et ce salaire barémique est maintenue.
R	L'adaptation s'applique uniquement aux salaires réels. Les salaires barémiques ne sont pas modifiés.
B	L'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Elle ne vaut pas pour les salaires réels qui sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.
P	L'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. L'adaptation s'applique également aux salaires réels, sans tenir compte cependant de cette tension de salaire.

INDEXATIONS

N° CP	Nom	Indexation
102.08	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	T Salaires précédents x 1,01
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	B Salaires précédents x 1,001182 ou salaires de base 2012 x 1,048144 A partir du premier jour de la première période de paie d'août 2016.
114.00	Commission paritaire de l'industrie des briques	T Salaires précédents x 1,005
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	B Salaires précédents x 1,001182 ou salaires de base 2016 x 1,0167
227.00	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	T Salaires précédents x 1,02
315.02	Sous-commission paritaire des compagnies aériennes	T Salaires précédents x 1,02
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	B Salaires précédents x 1,001182 ou traitements de base janvier 2016 (CCT garantie des droits) x 1,0167 ***** B Salaires précédents x 1,001182 ou traitements de base janvier 2016 (les nouveaux statuts) x 1,0167

AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES

N° CP	Nom	Augmentation Conventiennel
201.00	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	<p>Octroi d'une prime annuelle brute de 188 EUR à tous les travailleurs à temps plein.</p> <p>Période de référence du 01.08.2015 jusqu'au 31.07.2016. Temps partiels au prorata. Paiement avec le salaire de août.</p> <p>Ne pas d'application si converté au niveau de l'entreprise dans un augmentation des chèques-repas de 1 EUR à partir de 01.01.2016.</p>
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	<p>Octroi d'une prime annuelle brute de 188 EUR à tous les travailleurs à temps plein.</p> <p>Période de référence du 01.08.2015 jusqu'au 31.07.2016. Temps partiels au prorata. Paiement avec le salaire de août.</p> <p>Ne pas d'application si converté au niveau de l'entreprise dans un augmentation des chèques-repas de 1 EUR à partir de 01.01.2016.</p>
216.00	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	<p>Octroi d'une prime annuelle récurrente. Le montant pour 2016 est de 174,25 EUR bruts. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire du mois d'août 2016.</p>
223.00	Commission paritaire nationale des sports	<p>B</p> <p>Adaptation revenu minimum moyen garanti sur base annuelle selon la CCT du 2016.</p> <p>A partir du 1 juillet 2016 .</p>
301.00	Commission paritaire des ports	<p>Ouvriers portuaires reconnus du contingent général et gens de métier: prime de 760 EUR (période de référence du 01.04.2016 au 30.06.2016). Seulement si le tonnage traité par tous les ports maritimes belges est de minimum 50 millions de tonnes pour la période de référence.</p> <p>A partir du 1 juli 2016 . *****</p> <p>Ouvriers portuaires reconnus du contingent logistique: prime de 500 EUR (période de référence du 01.04.2016 au 30.06.2016). Seulement si le tonnage traité par tous les ports maritimes belges est de minimum 50 millions de tonnes pour la période de référence.</p> <p>A partir du 1 juli 2016 . *****</p> <p>Pour les ouvriers portuaires du contingent logistique: Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 1,35 EUR.</p> <p>Les employeurs qui paient déjà le montant maximum de 7 EUR par tâche, majorent le montant du chèque-repas de 1 EUR et paient un avantage équivalent pour la différence.</p> <p>A partir du 1 januari 2016</p>

Salaire et indices août 2016

	<u>Base 2013</u>
Indice de santé juillet :	103,93
Moyenne index (4 mois) juillet :	101,67
Moyenne index (4 mois) juin-juillet:	101,61
Moyenne index (4 mois) mai-juin-juillet:	101,493
Inflation sur base annuelle (juillet 2016 / juillet 2015)	2,28 %